REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulxenvelin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2017

Compte rendu affiché le 10 juillet 2017

Date de convocation du Conseil municipal le 28 juin 2017

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Monsieur Ahmed CHEKHAB

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad DRISS. Oscar ARAZ, Virginie COMTE, MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés:

Membres absents: Morad AGGOUN, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Batoul **HACHANI**

Membres démissionnaires: Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI

Nombre de membres		
Art. 2121-2		Qui ont pris part à la
du CGCT	En Exercice	délibération
43	43	34

Objet:

17.07.0782 Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués



RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, voire à compenser la perte de revenus résultant de la réduction ou la cessation de leurs activités professionnelles.

Le versement des indemnités de fonctions des élus est limité par une enveloppe indemnitaire maximale calculée sur la base de la strate démographique à laquelle appartient la commune, le nombre d'élus (maire et adjoints), en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Notre collectivité (44 653 habitants au 1^{er} janvier 2016) relève ainsi de la strate démographique afférente aux communes de 20 000 à 49 999 habitants.

L'enveloppe globale maximale est donc de 287 046,37 € (Maire + 16 adjoints dont 4 adjoints de quartiers) ce qui représente une somme de 23 920,53 € mensuels.

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général de collectivités territoriales définissent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonctions aux maires et adjoints.

Il appartient à notre assemblée délibérante de fixer les indemnités susceptibles d'être octroyées, dans la limite de l'enveloppe globale susmentionnée.

La commune de Vaulx-en-Velin étant classée dans la strate des villes de 20 000 à 49 999 habitants, je vous propose de fixer :

- l'indemnité du Maire à 61,30 % du traitement brut afférent à l'IB terminal,
- l'indemnité du premier adjoint à 35,40 % du traitement brut afférent à l'IB terminal,
- les indemnités des adjoints conseillers métropolitain à 26,00 % du traitement brut afférent à l'IB terminal,
- et les indemnités des adjoints à 27,10 % du traitement brut afférent à l'IB terminal.

L'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet par ailleurs aux communes, d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux dans les situations suivantes :

- quelle que soit la strate de la commune, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire.
- pour les communes de moins de 100 000 habitants, en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions de conseiller, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Dans les deux cas, l'indemnité est comprise dans «l'enveloppe théorique» constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Aussi, je vous propose de fixer:

- les indemnités des conseillers municipaux ayant une délégation à 8,00 % du traitement brut afférent à l'IB terminal.

- les indemnités des conseillers municipaux à 1,00 % du traitement brut afférent à l'IB terminal.

En plus des taux légaux ainsi définis, les majorations d'indemnités peuvent être attribuées au Maire et aux adjoints dans les conditions prévues à l'article L.2123-22 du CGCT lequel dispose notamment que :

« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux :

1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ; [...]

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4. »

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés. Ces majorations, relevant de l'appréciation discrétionnaire du Conseil municipal, s'appliquent exclusivement au maire et aux adjoints pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Considérant que notre commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du CGCT, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants (art. R. 2123-23 du CGCT). Dès lors, le taux applicable au maire est de 110 % et aux adjoints de 44 %. Les taux sont proratisés en fonction des pourcentages accordés dans la strate réelle de population.

Par ailleurs, selon les articles sus visés, et l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, une majoration de 15 % est applicable aux communes anciennement chefs lieu de canton.

En considération des montants maximums autorisés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des majorations applicables, je vous propose de répartir les indemnités conformément au tableau annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire, le Conseil municipal peut, par délibération, voter une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT.

L'exécutif municipal propose de répartir l'enveloppe globale entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Ainsi le Maire ne percevra pas le montant maximal d'indemnité que la loi autorise.

Le Maire a sollicité le versement d'une indemnité inférieure au taux maximum, soit 61,30 % de l'indice brut terminal.

Les montants des indemnités susvisées seront revalorisés suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.

En conséquence, je vous propose :

- > D'approuver le présent rapport et son annexe ;
- > De dire que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2017 et suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

Nombre de suffrages exprimés : 34	
Votes Pour: 30	
Votes Contre: 4	
Abstention:	

- > Approuve le présent rapport et son annexe ;
- ➤ Dit que la dépense est inscrite à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2017 et suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction publique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Tableau annexe à la délibération du 04 juillet 2017

Fonction	Noms	Taux indemnité prenant en compte strate démographique de la Ville	Taux indemnité prenant en compte incidence DSU - strate démographique supérieure	Majoration pour Commune Bureau centralisateur	Majoration pour Commune Bureau centralisateur	Pourcentage Total en référence à l'IB terminal	Montant Brut Mensuel (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique au 1er février 2017 et d'un indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique égal à	
Maire	Hélène GEOFFROY	61,30	74,92	15 % de 61,30 %	9,20	84,12	3 255,79	
1er Adjoint	Pierre DUSSURGEY	35,40	47,20	15 % de 35,40 %	5,31	52,51	2 032,47	
2ème Adjoint	Kaoutar DAHOUM	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
3ème Adjoint	Matthieu FISCHER	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
4ème Adjoint Conseiller Métropolitain	Stéphane GOMEZ	26,00	34,67	15 % de 26,00 %	3,90	38,57	1 492,90	
5ème Adjoint Conseillère Métropolitaine	Muriel LECERF	26,00	34,67	15 % de 26,00 %	3,90	38,57	1 492,90	
6ème Adjoint	Fatma FARTAS	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
7ème Adjoint	Ahmed CHEKHAB	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
8ème Adjoint	Eliane DA COSTA	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
9ème Adjoint	Marie-Emmanuelle SYRE	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	_
10ème Adjoint	Yvan MARGUE	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	_
11ème Adjoint	Nadia LAKEHAL	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	_
12ème Adjoint	David TOUNKARA	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
13ème Adjoint	Liliane BADIOU	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
14ème Adjoint	Jean-Michel DIDION	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
15ème Adjoint	Nassima KAOUAH	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
16ème Adjoint	Jacques ARCHER	27,10	36,13	15 % de 27,10 %	4,07	40,20	1 555,80	
13 Conseillers délégués		8,00	8,00	0	0	8,00	309,65	
13 Conseillers		1,00	1,00	0	0	1,00	38,71	
	Total	618,00					* Suit l'évolution de l'indice de la fonction publique	